



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRÊTE n° 65-2019-10-08-01-PEPP
fixant l'ouverture et l'organisation de l'enquête
publique portant sur la révision du Plan
de Prévention des Risques Naturels
de la commune de Gazost

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la décision de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable du 6 septembre 2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le plan de prévention des risques naturel de la commune de Gazost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 approuvant le plan de prévention des risques de la commune de Gazost ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 29 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention multirisques sur le territoire de la commune de Gazost ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête pour la révision du PPR de Gazost ;

Vu les résultats de la consultation du conseil municipal et des organismes concernés par les prescriptions du PPR de la commune de Gazost, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E19000156/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, du 26 septembre 2019, désignant M. Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête.

Du mardi 19 novembre 2019, 9 heures, au jeudi 19 décembre 2019 jusqu'à 19 heures inclus. soit durant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques prescrit sur le territoire de la commune de Gazost.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires (DDT) - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - contact : M. Xavier ROGER - Tél. 05.62.51.41.83 - roger.xavier@hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, Jean-Claude LASSARRETTE, retraité de GRDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 4 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gazost (65100).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Gazost, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Le maire attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 4 novembre 2019**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPR, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête constitué du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) comportant une partie réglementaire et un dossier technique par commune, ainsi que les avis des personnes publiques associées sur le plan et la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan à évaluation environnementale :

- en version papier, en mairie de Gazost, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- en version dématérialisée :
 - * sur un poste informatique en libre accès à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14h à 16h30 ;
 - * sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Gazost,
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Gazost (Mairie – 65100 GAZOST)
- transmises par courriel à ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Gazost ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, **soit 19 heures, le jeudi 19 décembre 2019**, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées à la mairie de Gazost, le **mardi 19 novembre 2019 de 9 h à 11 h ainsi que les jeudis 28 novembre 2019 de 17 h à 19 h et 19 décembre du 17 h à 19 h.**

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées le registre d'enquête et toutes les pièces annexées, accompagnés de 3 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan de prévention des risques. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la Direction Départementale des Territoires et en mairie de Gazost, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>,

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes Cedex :

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver, ou pas, le nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, M. le Maire de la commune de Gazost, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 8 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU